Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

28 FÉVRIER 2018 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt-huit février deux mille dix-huit, à la salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU et Fabrice BOSSIER, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Sylvie VALLÉE, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Nicolas BOURGET, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Christian ROTUREAU, Jean CHAMAILLÉ et Valérie COUTEAU-HERSANT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Joël DAVY (pouvoir à Madame Thérèse DOUGÉ), Nathalie PITON (pouvoir à Monsieur Michel VALLÉE), Jean-Luc PINSON (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BUREAU), Jean-Marc JOVELIN (pouvoir à Monsieur Thierry MILLON), Nelly RAFFRAY (pouvoir à Madame Sylvie VALLÉE), Yohann CHATAIGNER (pouvoir à Madame Monique GREFFIER), Sandy VRIGNAUD (pouvoir à Monsieur Fabrice BOSSIER), Valérie OGER (pouvoir à Monsieur Patrick PASCAL), Mireille BORDET (pouvoir à Madame Valérie COUTEAU-HERSANT), Solène DENIS (pouvoir à Monsieur Jean CHAMAILLÉ) et Christian AUDUREAU (pouvoir à Madame Jocelyne CROISSANT).

Monsieur Nicolas BOURGET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Convocation du 23 février 2018

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à la majorité absolue (1 voix contre).

2- BUDGET COMMUNE ET BUDGET LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES VIGNES »

❖ Présentation du compte administratif et du compte de gestion de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'année 2017. Ces éléments ayant été présentés, en détail, en commission des finances, il propose ce soir de s'attacher aux éléments les plus significatifs à partir de documents de synthèse.

Monsieur le Maire opère des comparaisons entre le réalisé 2016 et celui de 2017 :

➢ ***En dépenses de fonctionnement*** :

- *Charges à caractère général* : Elles ont progressé de 22 000 € ; certains postes ont en effet connu des augmentations :
  - ✓ Alimentations : + 8 000 € - lien avec une fréquentation plus importante des restaurants scolaires ;
  - ✓ Entretien et réparations des bâtiments publics : + 9 000 € - dépenses plus importantes, avec la nécessité d'opérer des réparations à la suite des différents sinistres, les lampes du stade,… ;
  - ✓ Entretien et réparation de voirie : + 9 000 € - la compétence voirie, pour la partie commune historique d'Ingrandes sur Loire, a été reprise par la collectivité. Sont compris dans cet article, les points à temps, le balayage des rues,… ;

✓ Matériels roulants : +10 000 € - de grosses réparations ont été réalisées sur certains véhicules.

Tandis qu'il a été possible de réduire les coûts sur d'autres : versements à des organismes de formations (importants en 2016 en raison du changement de logiciel) – publications,…

- *Charges de personnel* : Progression de 27 000 € par rapport à 2016. Cette augmentation est liée à différents facteurs tels que l'augmentation du point d'indice, les avancements d'échelons, les remplacements des agents en congé maternité, mais surtout, en raison de la fin des emplois aidés du type CUI-CAE et emploi d'avenir.
- *Autres charges de gestion courante* : Hausse de 15 000 € qui s'explique notamment par le versement de 3 années de participations à la Maison des Solidarités pour la commune historique du Fresne sur Loire, et à la reprise de la compétence école de musique par la commune (auparavant assurée par la communauté de communes Loire-Layon).
- *Charges exceptionnelles* : Cette dépense s'explique par le versement du solde du budget assainissement à la COMPA pour 60 000 € (en 2016, il s'agissait du transfert de l'eau au SIAEP de Loire Béconnais pour 40 000 € environ).

➢ ***En recettes de fonctionnement*** :

- *Atténuations de charges* : Avec la fin des contrats aidés, la commune a connu une perte de recettes de 30 000 € en 2017 ; la mise à disposition de nos agents au service assainissement de la COMPA a engendré une recette de 26 000 € (non poursuivie en 2018, ce service étant repris par la SAUR).
- *Impôts et Taxes* : Ce chapitre a connu une progression de 140 000 € entre 2016 et 2017 pour les raisons suivantes :

  ✓ Augmentation des bases de 0.9 % pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti ;

  ✓ Attribution de compensation : + 80 000 €, étant précisé qu'il s'agissait de la 1ère année où elle était versée par la COMPA, pour la commune nouvelle dans sa globalité. Monsieur le Maire précise qu'aurait dû être rattachée sur l'exercice 2017, en plus, la somme de 12 000 € (correspondant aux transferts de charges qui ne sont opérés qu'à compter de 2018 : lecture publique – zones d'activités et piscines). Une régularisation interviendra en 2018.

  ✓ Dotation de Solidarité Communautaire : + 40 000 € - les modalités de calcul convenues ont permis d'intégrer la commune historique d'Ingrandes sur Loire en maintenant la part initiale liée au Fresne sur Loire.

  ✓ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : + 20 000 € ; la commune avait été pénalisée en 2016 puisque considérée comme commune isolée.
- *Dotations – subventions et participations* : - 70 000 € - La commune avait bénéficié d'une dotation exceptionnelle, en 2016, puisque considérée comme isolée.
- *Produits exceptionnels* : - 58 000 € en 2017 ; la recette de 70 000 € en 2016 était notamment liée à la vente de la maison de la rue d'Anjou.

Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution des charges et des recettes, la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune et la dette. En synthèse, les charges 2017 s'établissent aux niveaux de l'année 2014 alors que les produits progressent d'environ 185 000 € comparativement à la même année. La dette a connu une pointe en 2008 (2 400 000 € environ) pour revenir, en 2017 à environ 1 200 000 €. Sans nouveaux emprunts, d'ici la fin de ce mandat, elle s'établira à environ 850 000 €. Au final, 14 années auront été nécessaires pour redresser la situation de 2008. La CAF s'établit environ à 706 000 € en brut, à 510 000 € en net.

➢ ***En investissement*** :

A l'appui d'un tableau récapitulatif, Monsieur le Maire expose les principales réalisations de l'année 2017 ainsi que les restes à réaliser, en investissement :

- Les recettes liées à la taxe d'aménagement, comme celles du FCTVA ont été moindres.
- Des subventions ont été versées, et d'autres ont été inscrites en restes à réaliser (halle de la gare – espace gare – rénovation thermique de la maison commune des loisirs,…) ;
- Différents travaux ont été réalisés ou vont l'être prochainement : Travaux de voiries - travaux d'éclairage public (Vauviau, espace gare,…), des travaux dans les bâtiments, l'aménagement du belvédère, le balisage d'un sentier pédestre,…

- Différents matériels ont été acquis : Equipements informatiques, mobiliers pour les écoles, l'enfance-jeunesse, la Mairie notamment.

❖ **Présentation du compte administratif et du compte de gestion du lotissement « Le Hameau des Vignes »**

Monsieur BOSSIER présente les pièces relatives à ce budget. L'acquisition du terrain s'est élevée à 102 610 € et, les frais du maître d'œuvre, pour la réalisation des pièces du permis d'aménager, à 3 565 €. Le déficit d'investissement reporté était de 3 120.80 €. Monsieur BOSSIER précise que les autres écritures sont liées à la gestion des stocks, opérations spécifiques aux budgets des lotissements.

Monsieur BOSSIER informe avoir récemment rencontré le maître d'œuvre avec Monsieur VALLÉE, pour définir le montant estimatif des travaux. Sans les aspects financiers, le coût estimatif s'élève à 672 000 € pour les 13 premiers lots, étant précisé que cette première phase de travaux comprend un bassin de rétention pour la totalité du projet. Monsieur VALLÉE souligne que ce projet doit désormais pouvoir se concrétiser dans les mois à venir.

▪ **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets de la commune et du lotissement « Le Hameau des Vignes » dressés par le Receveur pour l'exercice 2017, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et par conséquent, les approuve.

Résultats 2017	Fonctionnement	Investissement	Clôture
Budget commune	1 816 433,41	-243 518,06	1 572 915,35
Budget Lotissement Le Hameau des Vignes	0,00	-109 295,80	-109 295,80

▪ **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

Considérant que Monsieur Thierry MILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel VALLÉE, pour le vote des comptes administratifs 2017, des budgets commune et lotissement « Le Hameau des Vignes ».

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 des budgets commune et lotissement « Le Hameau des Vignes » dressés par Monsieur Thierry MILLON, Maire,

- ***COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE***

Résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement	1 816 433.41 €
Déficit d'investissement	243 518.06 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	904 221.49 €
Recettes d'investissement	534 208.04 €

Résultats définitifs :

Excédent de fonctionnement	1 816 433.41 €
Déficit d'investissement	613 531.51 €
Excédent en résultant	1 202 901.90 €

- ***COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE HAMEAU DES VIGNES***

Résultats de clôture :

Excédent de fonctionnement	0 €
Déficit d'investissement	109 295.80 €

Résultats définitifs :

Déficit d'investissement 109 295.80 €

Le Conseil Municipal arrête, à la majorité absolue (24 voix pour – 2 voix contre), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif de la commune et, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif du lotissement « Le Hameau des Vignes ».

- **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017**

  - **BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (27 voix pour et 1 voix contre), d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé **+ 613 531.51 €**
Excédent de résultat de fonctionnement reporté **+ 1 202 901.90 €**

  - **BUDGET LOTISSEMENT LE HAMEAU DES VIGNES**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reporter le déficit d'investissement **109 295.80 €**

3- COMPA - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NOUVEL ACCORD LOCAL

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA soit 56 sièges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local à la suite du rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-le Fresne sur Loire ; le conseil communautaire est alors passé à 61 sièges.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre a été créée et rattachée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à compter du 1er janvier 2018. Ce rattachement entraine une nouvelle modification du périmètre de la COMPA qui compte désormais 21 communes membres.

Il est donc obligatoire de revoir le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objectif premier de la répartition présenté en Conférence des Maires du 1er février 2018 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires. Compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, le nombre de sièges de droit s'élève à 45 ; l'accord local permet d'atteindre le nombre de 57 sièges en tenant compte de la représentation des communes historiques de la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre.

Le Conseil en prend acte, et regrette de subir la perte d'un conseiller communautaire un an après notre arrivée dans la communauté de communes et deux ans avant la fin du mandat. Monsieur VALLÉE précise que tous les conseillers communautaires sortants pourront toujours participer aux commissions de la COMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la façon suivante :

- ANCENIS 6 conseillers
- COUFFE 2 conseillers
- INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE 2 conseillers
- JOUE SUR ERDRE 2 conseillers
- LA ROCHE BLANCHE 1 conseiller

- LE CELLIER 3 conseillers
- LE PIN 1 conseiller
- LIGNE 4 conseillers
- LOIREAUXENCE 6 conseillers
- MESANGER 4 conseillers
- MONTRELAIS 1 conseiller
- MOUZEIL 2 conseillers
- OUDON 3 conseillers
- PANNECE 2 conseillers
- POUILLE LES COTEAUX 1 conseiller
- RIAILLE 2 conseillers
- SAINT GEREON 2 conseillers
- TEILLE 2 conseillers
- TRANS SUR ERDRE 1 conseiller
- VAIR-SUR-LOIRE 4 conseillers
- VALLONS-DE-L'ERDRE 6 conseillers

4- ACTUALISATION DU CALENDRIER DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET CONFIRMATION DES LIEUX

L'élection des conseillers communautaires par les conseils municipaux devrait avoir lieu entre le 12 mars 2018 et le 20 mars 2018 ; Monsieur le Maire propose d'ajouter la date du 14 mars 2018 à 20h30. Cette réunion, tout comme la suivante, se tiendront à la Maison Commune des Loisirs. Ensuite, durant la période de travaux de la Maison Commune des Loisirs, les séances du Conseil Municipal se tiendront à la salle Pierre Etourneau. Un nouveau calendrier sera établi à la fin des travaux de la maison commune des loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide le calendrier tel que présenté ci-dessus.

5- PLAN LOCAL D'URBANISME

- **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Monsieur BOSSIER rappelle que :

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a acté le principe d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune nouvelle. Dans l'attente de l'approbation de ce document, les plans locaux d'urbanisme des communes historiques restent opposables.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ingrandes a été approuvé le 19 janvier 2012 et modifié le 23 mai 2013.

Le PLU de la commune déléguée du Fresne sur Loire a été approuvé le 29 avril 2005, rectifié le 23 juin 2006, et modifié le 21 septembre 2012 et le 19 janvier 2015.

La commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives qui sont intervenues. Le socle législatif se compose de la Loi « Solidarité et renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la Loi « urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003, la Loi « Engagement national pour le Logement » du 13 juillet 2006, la Loi dite « Boutin » du 25 mars 2009, la Loi Engagement national pour l'Environnement dite Grenelle I du 3 août 2009, la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publié le 24 mars 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et le Forêt du 13 octobre 2014 et la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

La commune doit également tenir compte de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des P.L.U en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Monsieur BOSSIER précise que la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire a intégré la communauté de communes du Pays d'Ancenis, mais que les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat ne s'appliquent que sur la partie du Fresne sur Loire.

Compte tenu des dernières évolutions législatives et règlementaires, Monsieur BOSSIER présente les motifs qui justifient l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Réaliser un document unique d'urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle en cohérence avec le SCOT du Pays d'Ancenis ;
- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir sans pour autant la limiter ;
- Elaborer un document d'urbanisme qui sera compatible avec le SCOT approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014, et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels y compris en milieu urbain, le cadre de vie et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le Programme Local de l'Habitat approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- Définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le bourg, priorisant la densification ainsi que l'utilisation des espaces résiduels, tout en menant une réflexion sur le devenir des villages et des hameaux ;
- Favoriser l'offre résidentielle et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, artisanale, industrielle et touristique du Pays d'Ancenis, pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Etudier l'opportunité du projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en lien avec la carrière ;
- Favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les centralités, en lien avec les dessertes en transport en commun sur la commune, et en intégrant l'étude d'aménagement d'intermodalité du pôle Gare et des liaisons viaires ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Participer au développement des transports collectifs ;
- Prévenir les risques dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Favoriser la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prendre en compte les capacités de traitement des eaux usées pour les choix d'urbanisation ;
- Favoriser une maîtrise et une gestion alternative des eaux pluviales ;

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants et L. 153-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 20 décembre 2017 pour le lancement de réflexions préalables à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire conformément aux articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 153-4 du code de l'urbanisme ;

2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 153-11 à L. 153-22, R 153-2, R. 153-4, R. 153-6, R 153-7 du code de l'urbanisme et R 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3 - de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec la population, prévues par les articles L. 153-11 et L. 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- *une information dans les comptes rendus du Conseil Municipal,*
- *une présentation du projet de PLU par affichage en mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et en mairie déléguée du Fresne sur Loire ainsi que sur le site internet,*
- *une information dans les bulletins municipaux,*
- *un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,*
- *des réunions publiques avec la population,*
- *une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,*
- *un dossier disponible en mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et en mairie déléguée du Fresne sur Loire,*
- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis en place jusqu'à l'arrêt du PLU à la disposition du public en mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et en mairie déléguée du Fresne sur Loire aux heures et jours d'ouverture habituels,*
- *la possibilité d'écrire à M. le Maire.*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire :

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer, si besoin, toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires assistent la commune au cours des études de cette élaboration ;

5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

6 - d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget des exercices considérés ;

7 - d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des mesures de publicité, avant le vote du budget primitif, dans le cadre d'une autorisation de dépense d'investissement 2018 (article L 1612-1 du CGCT) – *Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) Article 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre)* / 3 000 € ;

8 - de charger un ou des cabinet(s) d'urbanisme spécialisé(s) de réaliser l'élaboration du PLU, lequel (ou lesquels) sera (seront) désigné(s) après consultation ;

9 - de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, ou consultées et notamment :

- à Monsieur le Préfet du Maine et Loire ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire du SCOT (COMPA) ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

- aux Maires des communes limitrophes ;
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (COMPA) ;
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (**) ;
- au Syndicat Départemental des Appellations des Origines Contrôlées (SDAOC) et l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) (**) ;

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en **mairie** au minimum pendant **un mois** et durant toute la durée des études nécessaires et d'une mention en caractères apparents dans **deux** journaux diffusés dans le département et dans **un**, diffusé dans le département de Loire Atlantique : Ouest France, Courrier de l'Ouest et l'Echo d'Ancenis

- **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE HISTORIQUE D'INGRANDES SUR LOIRE / AUTORISATION DE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT 2018**

Monsieur BOSSIER informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de réaliser l'inventaire des zones humides sur la partie de la commune historique d'Ingrandes sur Loire (inventaire déjà réalisé sur la commune déléguée du Fresne sur Loire).

Monsieur BOSSIER précise que la réalisation de cet inventaire est en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire. En effet, les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme doivent réaliser cet inventaire afin que les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides. Dans le cadre de cet inventaire, les premières études doivent débuter au printemps, d'où la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget.

Il propose donc de consulter plusieurs cabinets d'études dont X. HARDY / BIOPHILUM / OUEST'AM, et un ou deux autres.

Le coût de la prestation est estimé à 7 000 €.

La dépense d'investissement concernée fera l'objet d'une décision du Maire :
Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles - Article 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :
- Valide cette autorisation de dépense d'investissement telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de différents cabinets.

6- AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RIOTTIÈRE

- **PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

Monsieur VALLÉE rappelle qu'une présentation du projet avait été réalisée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2018, la commune étant contrainte en termes de délais, par le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Il reprend aujourd'hui, la présentation à l'appui d'un plan afin d'entériner l'avant-projet définitif ; il décrit alors les aménagements envisagés :
- Un plateau sera mis en place au niveau du croisement entre l'allée du Fief Egaré et l'avenue de la Riottière avec un passage pour piétons ; la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Les réseaux seront enfouis sur l'avenue de la Riottière mais pas sur la RD 723 ;

- Au croisement avec l'allée des Lilas, il est prévu un petit « surélevé » ;
- Un inventaire sanitaire des arbres sera réalisé afin de juger de leur pérennité pour certains ;
- Au niveau du carrefour, 2 voies seront bien délimitées, avec des bordures, de la pelouse ;
- La bande de roulement de la RD 723 sera réduite afin de pouvoir créer une liaison douce ;
- Réfection de l'éclairage public sur l'ensemble du carrefour ;
- L'aménagement a été pensé avec un volet paysager ;
- Au niveau de la route de Candé, il est prévu un passage pour piétons, l'éclairage public sera maintenu en l'état et ce carrefour sera rénové avec la liaison douce ;
- …

Monsieur VALLÉE précise qu'en complément de ces travaux, il est également prévu la création d'une liaison douce entre le carrefour de la Riottière et la Charbonnerie, cette dernière étant directement suivie par les services communaux assistés par l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers (45 000 €). Il en présente les principales caractéristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :
- Valide l'avant-projet définitif qui s'établit à 394 723.50 € H.T. (hors liaisons douces au Nord) ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises, en procédure adaptée, une fois les aspects réseaux traités.

- **AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT**

Le montant des travaux étant désormais de 394 723.50 €, Monsieur VALLÉE propose d'adapter le montant des honoraires du cabinet Anjou Maine Coordination.

Il s'établit à 18 585 € H.T. soit, 22 302.00 € T.T.C. au total.

Monsieur le Maire propose donc, en parallèle, d'ouvrir les crédits nécessaires.

La dépense d'investissement concernée fera l'objet d'une décision du Maire :
Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Article 2151 Réseaux de voirie 13 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :
- Valide cette autorisation de dépense d'investissement telle que présentée ci-dessus (1er forfait du maître d'œuvre étant intégré dans les restes à réaliser 2017) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération tel que défini ci-dessus à hauteur de 18 585 € H.T. soit, 22 302.00 € T.T.C.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe que grâce aux produits perçus des amendes de police, le Département de Maine et Loire finance des aménagements liés à la sécurité routière dans les communes. Les sommes allouées sont exclusivement réservées au financement d'opérations pour la circulation routière et pour les transports en commun.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de solliciter une subvention au titre des amendes de police, pour le dossier d'aménagement du carrefour de la Riottière, qui s'inscrit dans une démarche de sécurisation majeure avec réduction de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la Route Départementale 723, création de liaisons douces, avec le concours des services du Département.

Il présente la notice explicative ainsi que les plans et précise que le montant des travaux est estimé à 463 308.50 € H.T. (394 723.50 € H.T. pour les travaux – 45 000 € pour la liaison douce reliant La Riottière à La Charbonnerie - 18 585 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre et 5 000 € H.T. en dépenses imprévues, dont les coûts liés aux formalités de publicités légales (soit, 555 970.20 € T.T.C.), hors enfouissements des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (coûts estimés à 120 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'aménagement du carrefour de la Riottière d'un montant de 463 308.50 H.T. ;
- Sollicite l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police auprès du Département de Maine et Loire, d'un montant aussi élevé que possible.

7- ACCESSIBILITÉ DU BUREAU DE POSTE : AUTORISATIONS DE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal avait validé le projet d'aménagement de l'accessibilité PMR du bureau de poste de la commune. Le projet était alors estimé à 9 636.43 €.

Il précise que les missions SPS et bureau de contrôle, seront finalement prises en charge par POSTE IMMO.

Après consultation des entreprises, Monsieur TUSSEAU propose de retenir l'entreprise PLOQUIN pour l'aménagement de la rampe. A la demande de Monsieur CHARNEAU, un autre revêtement pour la bordure et la création d'un garde-corps ont été ajoutés par rapport à l'estimation initiale. Monsieur TUSSEAU précise que les autres travaux et notamment, l'électricité seront pris en charge par POSTE IMMO dans le cadre du réaménagement intérieur du bâtiment, les services de la Poste souhaitant que le bureau soit plus fonctionnel et apporte davantage de discrétion, notamment pour la MSAP.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir les crédits nécessaires.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles – Article 21318 Autres bâtiments publics 10 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide cette autorisation de dépense d'investissement telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PLOQUIN pour un montant de 10 051.03 € T.T.C.

8- ACCUEIL JEUNES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour 20/35èmes (accroissement temporaire d'activité) pour la période du 17 mars 2018 au 16 mars 2019 ;

9- BASSINS DE BAIGNADE ET ESPACE DE LOISIRS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE VNF ET LA COMMUNE

Madame DOUGÉ présente la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les bassins de baignade et l'espace de loisirs. Celle-ci a une durée de 6 années, à compter du 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2023, étant précisé qu'elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

La période concernée débute le 15 juin pour prendre fin le 15 septembre de chaque année, selon les niveaux de la Loire.

Madame DOUGÉ donne connaissance des différentes dispositions de ladite convention.

Le montant de la redevance annuelle s'établit à 300 € (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1 664). Elle précise que ce montant peut faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R 2125.3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et également d'une indexation chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Madame DOUGÉ propose de valider les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n° 21951800005 entre VNF et la commune pour la mise en place des bassins de baignade et de l'espace de loisirs, pour la période débutant le 1er janvier 2018 et prenant fin le 31 décembre 2023.

10- SUBVENTION FESTIVAL « REGARDS SUR LE CINÉMA EUROPÉEN »

Madame DOUGÉ informe les membres de l'Assemblée que du 14 au 27 mars 2018, se tiendra la 9ème édition du festival « Regards sur le cinéma européen ».

Les objectifs de ce festival culturel sont les suivants :

- Porter à la connaissance de la Région et donc, du public, des films européens dont l'accès lui est parfois difficile ;
- Permettre aux différents cinémas de la Région (Chalonnes – Ingrandes – Le Fresne sur Loire, La Pommeraye et CinéVillages) de travailler ensemble ;
- Favoriser la découverte des pays européens par une partie de leur culture, ce qui peut favoriser le rapprochement des peuples.

Afin d'atteindre ces objectifs, un travail important de communication auprès de la population doit être réalisé. Aussi, des films seront proposés aux élèves fréquentant les écoles primaires et le collège de la commune (236 élèves au total, pour la commune).

C'est dans ce cadre qu'est sollicité le versement d'une subvention de 600 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité accepte de verser une subvention de 600 € à l'Association « Regards sur le cinéma européen ».

11- RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DE LA BOIRE DE LA ROMME SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Considérant le dossier de travaux de restauration écologique de la boire de Champtocé sur Loire / Ingrandes-Le Fresne sur Loire déposé par la CCLLA à la Préfecture, intégrant :

- une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de terrains privés ;
- et une déclaration de travaux ;

Considérant le courrier du 4 décembre 2017 de la Préfecture de Maine et Loire qui demande la production d'un accord de la commune d'Ingrandes-le Fresne sur Loire pour réaliser les travaux ;

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Ancenis, en concertation avec la CCLLA, doit délibérer, pour autoriser la CCLLA à déposer cette demande de DIG, d'AOT de terrain privé et cette déclaration de travaux pour partie sur le territoire de la COMPA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la CCLLA à intervenir sur son territoire pour la réalisation des travaux de restauration écologique de la boire prévu dans le dossier de DIG ;
- de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (validation de devis – décision ester en justice et choix avocat - exercice et non exercice du droit de préemption).

13- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose que les services administratifs de la Mairie soient fermés les 30 avril 2018 et 7 mai 2018 ; le Conseil Municipal valide cette proposition. L'organisation des services techniques reste à préciser.
- Le dernier contrôle de l'eau réalisé par l'ARS indique une bonne qualité.
- Avec la fin des Temps d'Activités Périscolaires, il a été présenté en réunion de bureau à la COMPA, le projet de mise en place d'Interventions en Milieu Scolaire (domaines musique – danse – théâtre) ; en contrepartie, les communes auraient à leur charge un coût d'adhésion lié au nombre d'habitants.
- Monsieur le Maire fait part de la demande de mutation de Madame PELOIS pour rejoindre la commune de Saint Martin du Fouilloux. Des entretiens se dérouleront prochainement pour assurer son remplacement.
- Un travail est amorcé avec la COMPA afin qu'elle adhère au syndicat Anjou Numérique. Monsieur le Maire informe du lancement de « La fibre pour tous en Anjou » le 16 mars prochain à 10h00 ; il y participera. Le partenaire retenu (TDF) prévoit un raccordement généralisé, sans incidence financière pour les collectivités. Monsieur le Maire précise ensuite qu'il a repris les contacts :
    - Avec le syndicat, d'une part, pour valider la nécessité d'une adhésion uniquement par la communauté de communes (et pas par la commune) ;
    - Avec la COMPA, pour que cette demande d'adhésion puisse être confirmée (coût 5 000 €) rapidement.
- Monsieur PASCAL s'interroge sur le lancement de l'appel d'offres de la maison commune des loisirs ; Monsieur TUSSEAU précise qu'il manque un élément pour un lot et que l'appel d'offres sera lancé ensuite.
- Monsieur CHAMAILLÉ demande l'état d'avancement du local SDF. Monsieur TUSSEAU indique que l'architecte des bâtiments de France a émis un avis de principe favorable, au final, seule la couleur a été imposée.
- Madame GREFFIER rappelle le projet de fermeture de classes dans les écoles ; Monsieur le Maire précise qu'il est prévu un point d'étape avec Monsieur DECHAMBRE et qu'il espère de nouvelles inscriptions afin de pouvoir défendre au mieux la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h48.

Le Maire,
Thierry MILLON

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LE-PRESNE S/LOIRE (Maine-et-Loire)